

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU PANNEAU LUMINEUX

I- PRÉSENTATION

La commune de SOUDAN dispose d'un panneau lumineux d'information situé à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et de la rue Joseph Lardeux. Ce panneau est propriété de la commune de SOUDAN et en assure la gestion. Cet équipement permet de diffuser des messages brefs et pratiques, liés à l'actualité municipale et locale.

Les objectifs de ce support de communication sont les suivants, par ordre de priorité :

- diffuser les informations municipales,
- diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la Commune, des événements ponctuels,
- et, dans la mesure des espaces disponibles, d'accompagner les associations communales dans la promotion de leurs manifestations.

La diffusion d'informations sur les panneaux lumineux est gratuite.

L'affichage municipal est prioritaire. Il est ouvert aux associations selon le règlement d'utilisation suivant.

II - NATURE DES MESSAGES ET IDENTIFICATION DES ANNONCEURS

a. Les annonceurs potentiels

Les services municipaux, les associations de la Commune et tout autre établissement public ou service public pourront soumettre des propositions de messages.

b. Les types de messages

Les messages doivent impérativement répondre à 2 critères :

- intérêt général : ils doivent concerner un public le plus large possible
- local : ils doivent être relatifs à SOUDAN ou à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

Quels types de messages peuvent être diffusés sur les panneaux lumineux ?

- les **informations municipales** :
 - les **informations générales et pratiques** : conseils municipaux, réunions publiques, état civil, démarches administratives, enquêtes publiques, ...
 - les **informations liées à la sécurité** et à la circulation (alerte météo, ...)
 - les **informations événementielles** : inaugurations, expositions, spectacles, ...
 - **Les informations relatives à la recherche et au renforcement de services de proximité sur la commune** : services de santé.
- les **informations intercommunales** (services intercommunaux)
- les **informations associatives** : manifestations festives, sportives, culturelles, solidaires, éducatives, citoyennes, assemblées générales des associations.

c. Les messages exclus de ce cadre sont :

- les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier,
- les informations à caractère publicitaire, politique, syndical, cultuel, religieux,
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (sorties, ...)

Toute demande de diffusion relevant d'un ou plusieurs de ces critères sera refusée.

III - LA PROCÉDURE

a. La demande

Les demandes sont faites via le site Internet : <https://www.communedesoudan44110.fr/>

En cas de non-diffusion, la Commune avertira l'organisateur et exposera les motifs de refus.

b. Le message

Les messages diffusés par les associations devront se limiter aux informations suivantes :

- **Nom de l'évènement**
- **Date et lieu de l'évènement**
- **Contact**

c. Les délais à respecter

Les demandes de diffusion devront parvenir en Mairie au moins 15 jours avant la date de diffusion souhaitée.

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

Le message ne pourra être affiché, au plus tôt, que 15 jours avant l'évènement (sachant que dans la majorité des cas, il sera affiché 1 semaine avant). Il s'efface automatiquement après.

d. La diffusion des messages

La Commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. La Commune reste seule juge de l'opportunité de la diffusion et de la durée d'affichage des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

e. Contentieux

La Commune ne pourra être tenue responsable des conséquences liées à des messages erronés ou mal interprétés.

En cas d'impossibilité de diffuser un ou plusieurs messages en raison d'un manque d'espace, la Commune est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne pourra être faite.

La Commune ne saurait être tenue responsable de la non-diffusion des messages en raison d'incidents techniques.

Délibéré par le conseil municipal le 30/01/2026

Fait à Soudan, le 02/02/2026

Le Maire,
Jean-Claude DESGUES

